

**Arrêté temporaire de circulation
Renouvellement réseau électrique HTA/BT**

BONNE MARIE (GESTE), ROUTE DE TILLIERES (D223) (GESTE), BOIS FERRET (GESTE), LA DOUVIERE (GESTE) et LA FOURLIERE (GESTE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6.,

VU la demande par laquelle **EIFFAGE ENERGIE MONTAIGU** demeurant **340 rue Joseph Gaillard**

ZA Nord et Gare 85600 MONTAIGU-VENDEE représentée par **Madame Marie-Laure JOACHIM** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux de **renouvellement réseau électrique HTA/BT** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **01/07/2024 au 02/08/2024 BONNE MARIE (GESTE)**,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 01/07/2024 et jusqu'au 02/08/2024, la circulation des véhicules est interdite BONNE MARIE (GESTE) (Beaupréau-en-Mauges) sauf pour les riverains.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions précédentes est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2

À compter du 01/07/2024 et jusqu'au 02/08/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- à l'intersection de la ROUTE DE TILLIERES (D223) et des BOIS FERRET
- BOIS FERRET
- BONNE MARIE
- LA DOUVIERE
- LA FOURLIERE

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ENERGIE MONTAIGU.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 01/07/2024

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



Pour le maire empêché
Annick BRAUD - 2ème adjointe
Beaupréau-en-Mauges

DIFFUSION:

- EIFFAGE ENERGIE MONTAIGU
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Gesté

ANNEXES:

Plan de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



